

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONS, dûment convoqué le 09 août 2024, s'est réuni en séance extraordinaire, à 19 heures 00, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Maire.

Présents : 11

Didier CHASSAIN, Jérôme GIBOIN, Brigitte FAYET, Valérie BOUCHERET, Nadine DURAND, Nadine PAGET, Maïder GAGER, Jean-François DOUCE, Laétitia FERREIRA, Davy MAYMONT, Danielle LISA.

Absents représentés : 1

Marc TERRET, conseiller, a donné procuration à Didier CHASSAIN.

Absents non représentés : 2

Jean-Luc BARDOT, Julie PIET

Votants : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadine DURAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

A DEBATTRE

Approbation du compte rendu de la dernière réunion de la dernière réunion extraordinaire du 27/06/2024 : il n'y a pas de remarque, le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Basse Limagne Exercice 2023: Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable en Mairie. En l'absence de remarques ou de questions, Monsieur le Maire propose d'approuver ce rapport par délibération.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

ADMISSION EN NON-VALEUR SEMERAP : Des factures sont émises par la SEMERAP à l'encontre d'usagers de la Commune de MONS. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SEMERAP. Il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures antérieures à l'année 2017 représentant un montant de 717,88 €.

Le Conseil Municipal de la Commune de MONS,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP, la créance irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 717,88 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admission en non-valeur.

ASSAINISSEMENT 10^{EME} TRANCHE « RENODENT-VILLARD » : CHOIX DE L'ENTREPRISE : Monsieur le Maire expose :

Suite à l'Avis d'appel public à la concurrence paru dans « LA MONTAGNE », édition du Puy-de-Dôme le 24 juin 2024,

Suite à l'appel d'offre n° 370098 « Construction de réseaux d'assainissement » déposée sur la plate-forme SYNAPSE le 24 juin 2024 à 08h00,

Six entreprises ont répondu :

- SARL PARRA RICHARD
- COLAS MONTEIL TP
- ENTREPRISE ROUX SAS
- SADE CGTH
- SCIE du Puy-de-Dôme
- EIFFAGE TP

L'analyse des dossiers montre que le dossier de l'entreprise EIFFAGE concerne des travaux de bâtiment à VICHY. L'offre ne sera pas étudiée plus loin.

Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre de SECAE, Monsieur BARRAND a analysé les offres qu'il a présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour à 18 heures.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a entériné le classement du bureau d'études et le présente au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- DECIDE de choisir l'entreprise PARRA Richard pour un montant de 172 705,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

MODIFICATION DU PARAGRAPHE PRIX DE L'ACTE DE VENTE DU 03 MAI 2024 « RESTAURANT L'ALAMBIC » : Monsieur le Maire expose : L'Établissement public a acquis pour le compte de la Commune de MONS les immeubles cadastrés ZE 158-159-163-164-276 pour une surface totale de 748m², afin de maintenir le fonds de commerce.

Une délibération a été prise par le Conseil Municipal de MONS le 1^{er} décembre 2022 (n°2022-44). Un acte de vente notarié chez Maître Sébastien FABRE entre l'EPF Auvergne et la Commune de MONS a été signé en date de 03 mai 2024, celui-ci comportant 6 annuités de 2022 à 2027. Compte tenu de la date de signature de l'acte et le règlement de la participation de l'année 2022 par la Commune de MONS, il est proposé de modifier le paragraphe prix comme suit : La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **114 737,55 €**, taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **113 084,05 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **929,01 €** dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2022 ainsi qu'une TVA sur marge de **724,49 €** (dont 185,50 € sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises de **114 737,55 €**. Sur ce montant s'ajoutent **1 380,94 €** de frais d'étalement ainsi que **276,19 €** de TVA.

La Commune de MONS a réglé à l'EPF Auvergne **40 336,52 €** au titre des participations (2022 incluse). Le solde restant dû soit la somme de **76 058,16 €** sera payé à terme de la manière suivante :

ANNEE	CAPITAL	FRAIS	TVA	TOTAL
2024	17 782,76 €	929,01 €	724,49 €	19 436,26 €
2025	18 049,50 €	687,06 €	137,41 €	18 873,97 €
2026	18 320,23 €	461,44 €	92,29 €	18 873,96 €
2027	18 595,04 €	232,44 €	46,49 €	18 873,97 €
	72 747,53 €	2 309,95 €	1 000,68 €	76 058,16 €

Les frais supplémentaires de l'acte rectificatif seront pris en charge par la Commune de MONS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- ACCEPTE la rédaction d'un acte rectificatif ;
- ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- DESIGNER Maître Sébastien FABRE, Notaire à RANDAN pour rédiger l'acte rectificatif.

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025 : Monsieur le Maire rappelle que les repas pour la cantine scolaire communale sont fournis par le restaurant « L'ALAMBIC ».

A compter du 1^{er} septembre 2024, c'est Monsieur Yoann DEGOUT, gérant du restaurant « L'ALAMBIC » 63310 MONS qui fournira les repas pour la cantine scolaire communale. La Commune de MONS lui paie les repas qu'il recouvre chaque mois auprès des familles concernées. M. DEGOUT a fixé le prix du repas à 4,50 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- DECIDE de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2024-2025 à 4,50 € par élève ou personnel communal mangeant à la cantine.

TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025 : Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la garderie n'a pas été changé depuis 10 ans.

Il est de 1,50 € par séance, matin et soir, quelle que soit la durée de garde.

Il rappelle également le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- DECIDE de ne rien changer au règlement et de conserver ce tarif et donc de fixer le prix de la séance de garderie scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 à 1,50 € la séance le matin et à 1,50 € la séance l'après-midi, quelle qu'en soit leur durée.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028 : L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire. En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

M. le Maire détaille les actions prévues pour chaque axe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de

- communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public par courrier en date du 29 août 2024, explique qu'il était impossible de recouvrer des créances suivantes, correspondant à des factures de cantine impayées sur 2018 et 2019.

Compte	Montants présentés	Montant admis
6541	197,70 €	197,70 €
TOTAL	197,70 €	197,70 €

Il demande ainsi au conseil de se prononcer pour une admission en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'admettre en non-valeurs les créances ci-dessus à hauteur de 197,70 € ;
- D'inscrire les crédits au budget ;
- D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

RESTAURANT L'ALAMBIC : Le bail de « location-gérance » entre la Commune de MONS et le restaurateur, M. Yoann Degout a été signé chez le notaire Me Fabre de Randan le 29 Août 2024. M. Degout invite la population monsoise à un pot de bienvenue Samedi 7 Septembre à 19h. Les anciens restaurateurs ont fait une proposition de rachat de matériels qu'ils avaient achetés. M. le Maire en communique la liste, avec le prix neuf et le prix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de racheter pour un total de 1 520 € :

- 1 meuble frigo marbre + saladette
- 1 appareil panini/ grill
- 2 lustres IKEA
- 1 lot vaisselle (148 diverses assiettes, 40 bols verre, 5 bacs gastro, 9 planches, 70 coupelles)

DEBROUSSAILLEUSE : la débroussailleuse ayant un gros souci mécanique et au vu de son grand âge, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'en acheter une nouvelle avec harnais au prix de 1 100 €.

DÔME SOLAIRE : Les panneaux photovoltaïques ont été installés cet été sur le toit de la salle polyvalente pour une puissance de 9 Kilowatt-crête. Ils sont opérationnels depuis le 7 Août

2024. Au 1^{er} septembre, ils ont produit 996,5 kWh, 55,4 kWh ont été importés, 124,6 kWh ont été consommés et on a exporté 927,3 kWh. M. le Maire a rencontré M. Cuisat, qui habite à côté de la salle polyvalente et qui possède un grand sapin qui, en hiver, le soleil étant plus bas dans le ciel, pourrait faire de l'ombre sur les panneaux. Il est d'accord pour le faire élaguer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre à disposition les employés communaux pour aider à faire cette opération : broyage avec l'emprunt du broyeur du SBA, évacuation des branches et des broyas, ...

CIAS PLAINE LIMAGNE : Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Plaine Limagne envisage la mise en place d'un service de portage de repas à domicile sur l'ensemble de la communauté de communes. Afin de pouvoir proposer dès le 1^{er} Janvier 2025 ce genre de prestation, le CIAS aurait besoin d'une estimation par commune du nombre de personnes susceptibles d'utiliser ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire passer un flyer aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes handicapées en leur demandant de répondre avant le 30 Septembre si elles sont intéressées.

CLIC : Laétitia propose de choisir des animations gratuites , réservées au plus de 60 ans, pour la saison à venir. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir des séances de TAÏCHI, de STRETCHING PILATE, de POTERIE, et de MARCHE NORDIQUE**

INFORMATIONS

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE TRIATHLON de VICHY 2024 : il aura lieu le dimanche 22 Septembre de 13h à 17h. L'épreuve cycliste passe à Mons en empruntant la RD 432 depuis le carrefour de « Pierre-qui-Guse » jusqu'à Guiochon. Ensuite les coureurs prennent la RD 55 direction St Priest en traversant « Les Rigodanches » .

RECETTE du FIPHFP : M. le Maire annonce la bonne nouvelle de l'été : après plusieurs mails et courriers depuis environ 3 ans, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) a fini par nous verser 4 000 € suite à l'embauche et à la titularisation d'une personne en situation de handicap, en l'occurrence l'embauche de Raphaël. M. le Maire tient à remercier Déborah, notre secrétaire de mairie pour son efficacité dans ce dossier.

INAUGURATION DE LA STATION D'EPURATION : elle aura lieu Samedi 14 Septembre à 10h30, suivie des discours à la Salle Polyvalente. Brigitte et Jérôme s'occupent du pot de l'amitié. Mme la Sous-Préfète arrivera à la mairie vers 9h afin de visiter la commune et de s'entretenir avec les élus.

CATASTROPHE NATURELLE : M. le Maire rappelle que la commune de MONS , comme 76 autres, a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux phénomènes de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus au cours de l'année 2023, du 01/01 au 31/03 et du 01/07/ au 31/12. A MONS, il y a 14 dossiers en cours.

FETE PATRONALE : elle aura lieu Samedi 7 et Dimanche 8 septembre. Des flyers ont été distribués à la population l'annonce est parue sur Panneau Pocket et sur Facebook . Samedi rdv à 19h pour préparer la retraite aux flambeaux animée par l'Eveil randannais et dimanche rdv à 10h30 pour préparer l'apéritif offert par la Municipalité. Brigitte, Danielle et Jérôme se sont occupés des divers pots offerts.

RENTREE SCOLAIRE : au 1^{er} Septembre, le RPI MONS/BEAUMONT compte 83 élèves répartis ainsi : 44 élèves à MONS avec 13 P.S et 12 M.S dans la classe de Mme Mazerolle, 6 G.S et 13 C.P dans la classe de Mme Longeac, 39 élèves à BEAUMONT avec 6 C.P et 12 C.E.1 dans la classe de Mme Jabot et 6 C.E.2, 8 C.M.1 et 7 C.M.2 dans la classe de Mme Friaud.

RASSEMBLEMENT LAND ROVER anciens : il se déroulera les 27, 28 et 29 Septembre et les participants seront accueillis au château de Périgères. Il est donc probable que nos routes et chemins seront empruntés par ces véhicules anciens.

BALADE REMARQUABLE : Brigitte, Maïder et Valérie qui s'occupent de ce dossier expliquent qu'elle aura lieu le dimanche matin 13 avril 2025 et empruntera les chemins de Mons et de Saint-Priest-Bramefant. Les départs se feront de St Priest pour des circuits de 4, 8 et 12 km. Plusieurs réunions avec LA MONTAGNE et BALIRANDO sont à venir.

AMENAGEMENT PAYSAGER ANCIENNE STATION : M. le Maire annonce qu'il a fait visiter l'ancienne station à 3 paysagistes et que l'on attend leur devis pour déposer des demandes de subventions. Il rappelle qu'il a été décidé d'aménager ce terrain pour y faire un verger communal, un terrain de bike Park à la demande du CMJ et de remettre en eau le bassin du fond.

VIA ALLIER : M. le Maire invite son Conseil à participer à la réunion à Mons le 17 Septembre à 14h30 où le Conseil départemental, maître d'ouvrage de ce projet viendra présenter le circuit sur la commune de Mons, et aussi à la réunion publique à Luzillat le Jeudi 19 Septembre à 19h où le circuit global sera présenté.

Ont signé les membres présents